

A destination des Directions
d'établissement d'accueil et d'hébergement
dépendant de l'AViQ et du SPW Intérieur et
Action sociale

**Concerne : Note d'information à l'attention des secteurs
d'hébergement dépendant de l'AViQ ou du SPW Intérieur et Action sociale
(IAS) en cas de cluster COVID-19.**

Vous voudrez bien trouver, ci-après, les informations pratiques destinées à vous aider dans la gestion de cluster COVID-19 dans votre établissement.

Une procédure plus détaillée de prise en charge de clusters suivra.

1. Qu'est-ce qu'un cluster COVID-19 ?

Il existe un cluster à partir de deux cas COVID-19 confirmés ou suspects par un médecin, au sein de la même collectivité, (qu'ils aient été testés ou pas).

2. Démarches à entreprendre par le responsable de l'établissement

Si votre établissement répond à la définition de cluster mentionnée supra, les démarches suivantes sont à mettre en place, chronologiquement :

- Fournir au personnel les **équipements nécessaires**, en fonction de ce dont vous disposez déjà.
- Mettre en place une **cellule de crise** composée, à tout le moins, du responsable de l'établissement, du responsable des équipes, du ou des responsables des ressources humaines et de la logistique, d'une personne en charge de la communication tant interne qu'externe.
La cellule de crise est chargée de décider et de mettre en place les mesures adéquates recommandées par l'Agence.

Il est fortement conseillé que cette cellule de crise soit constituée même si aucun cas suspect ou confirmé n'est présent au sein de votre établissement et ce, dans un but d'anticipation des potentielles mesures à prendre.

- Vous référer aux **procédures de Sciensano et aux circulaires déjà éditées** afin de disposer de toutes les informations disponibles immédiatement sur le portail de l'AVIQ et du SPW IAS :

Sciensano :

https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV_procedures.aspx

AVIQ :

<https://www.aviq.be/coronavirus-professionnels.html#07>

Procédure de base COVID-19 et procédure de cas possible ou confirmé de COVID-19 en structures d'hébergement pour aînés (MR-MRS) agréées par l'AVIQ :

https://www.aviq.be/fichiers-coronavirus/Circulaire_Covid_19_Proc%C3%A9dure_Prise_en_Charge_Cas_MR-MRS%2015-03.pdf

SPW-Direction Intérieur et Action sociale :

<http://actionsociale.wallonie.be/actualites/coronavirus-COVID19>

- Mettre en place les **mesures d'hygiène et d'isolement** en vue de réduire le risque de contagion des résidents/usagers/bénéficiaires
- **Pour les structures AVIQ - Encoder les données quotidiennes** sur le portail de l'AVIQ selon les instructions fournies ci-après
<https://www.aviq.be/coronavirus-professionnels.html#declarationcovid19institution>
- **Pour les structures IAS - Communiquer les données quotidiennes** au SPW IAS selon les instructions fournies (mail quotidien envoyé avant 10h aux adresses mail génériques aha.dgo5@spw.wallonie.be pour le secteur AHA et rs.dgo5@spw.wallonie.be pour les Relais sociaux)
- **Pour toute demande de désinfectants, dispositifs médicaux/équipements de protection individuelle tels que masques, tabliers, gants, respirateurs, ...** les autorités de santé fédérales ont mis en place une nouvelle plate-forme à destination des professionnels dont vous faites partie, à l'adresse est la suivante :
https://apps.digital.belgium.be/forms/show_/covid/request/latest?lng=fr

En outre, il subsiste une adresse mail fédérale où les institutions peuvent également signaler tout manquement ou difficultés d'approvisionnement en produits pharmaceutiques et équipements :

coronashortages@fagg-afmps.be

- **Pour toute question ou besoin d'un soutien dans la mise en place des démarches mentionnées supra, vous pouvez faire appel un accompagnement organisé au niveau de l'AVIQ.** Pour que ce suivi soit activé, vous pouvez prendre contact en envoyant un mail à l'adresse suivante : clustercovid@aviq.be en précisant, dans l'objet du mail, le type d'établissement en précisant le secteur concerné sous la forme suivante : Aînés – Handicap – Santé mentale – Réadaptation fonctionnelle - Maisons d'accueil – Maisons de vie communautaire – Relais sociaux – Abris de nuit.

L'AVIQ mettra en place les mesures suivantes :

- o Dès que possible, votre demande d'accompagnement sera prise en charge par un membre du personnel de l'AVIQ qui prendra contact avec l'établissement ;
- o Pour ceux qui n'introduisent pas de demande, l'AVIQ peut prendre contact avec l'établissement si les indicateurs de votre déclaration quotidienne, approchent un point critique déterminé par l'AVIQ.

3. Besoins de personnel

Votre établissement peut rencontrer des difficultés en matière de disponibilités de personnel qui, lors de l'apparition du cluster, peuvent s'avérer critiques.

- Une plate-forme vient d'être mise en place afin de permettre à tout médecin (ex. médecin du travail), professionnel de la santé (infirmière, ergothérapeute, kinésithérapeute, ...) ou aide-soignant, éducateurs, ... de signaler sa disponibilité aux établissements qui pourraient avoir besoin de renfort

Cette plateforme est accessible sur le site de l'AVIQ, sur la page dédiée au « Coronavirus » - <https://solidaire.aviq.be/> et sur le site du SPW IAS.

- Les conseillers entreprises du FOREM prennent contact, de manière proactive avec les maisons de repos et les maisons de repos et de soins afin de recenser et analyser leurs besoins de personnel et y apporter des réponses sur mesure, individuelles ou collectives. La même démarche est en passe d'être lancée pour les autres structures d'hébergement.

Par ailleurs, les possibilités offertes par la loi quant à la mise à disposition de personnel et la mutualisation des effectifs a fait l'objet d'une information sur ses modalités qui figurent aux adresses suivantes :

<https://www.aviq.be/fichiers-coronavirus/FAQ%20Mutualisation%20personnel%20entre%20services%20agrés%2028-03-20%20v1.0.pdf>

<http://actionsociale.wallonie.be/actualites/coronavirus-COVID19>

Dans tous les cas, il y a lieu de veiller à ce que la personne qui vient rejoindre l'établissement, quel que soit son statut, soit couverte pour les risques professionnels encourus.

4. Fonds Extraordinaire de Solidarité du Gouvernement wallon

Je vous rappelle enfin que le Gouvernement wallon a décidé de débloquer un fond extraordinaire de solidarité allouant des moyens financiers complémentaires afin de soutenir les structures dans leur gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Les secteurs de l'hébergement concernés par cette mesure sont les maisons de repos et les services d'hébergement, d'accueil et d'aide à la vie journalière relevant du secteur du handicap ainsi que les Relais sociaux, les Maisons d'accueil, Maison de vie communautaire et les Abris de nuit. Les premiers versements devraient vous parvenir dans les tous prochains jours.

En outre le Gouvernement a décidé d'immuniser la période de crise dans le calcul du subventionnement régional ; les modalités de cette immunisation seront arrêtées dès que possible.

5. Personnes de contact à l'AViQ:

Adresse mail pour l'accompagnement des établissements qui présentent un cluster COVID-19 :

clustercovid@aviq.be

Des personnes de contact et chaque direction relative à votre type d'établissement, s'organiseront pour répondre tous les jours à vos besoins. Le directeur ou coordinateur sera le point de contact central mais, pour des raisons évidentes, sera relayé par les membres de son équipe.



CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

N'hésitez pas à revenir vers vos correspondants habituels pour toute autre question. Je vous remercie ainsi que vos équipes pour votre travail. Je mesure pleinement combien cette crise sanitaire a des impacts sur votre vie personnelle et professionnelle.

Vous pouvez compter sur le soutien de mon Cabinet, du personnel du SPW IAS et de l'AVIQ, particulièrement attentifs à l'expression de vos besoins.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Christie MORREALE